

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 15 AVRIL 2021

18h

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusées : Mme GALHARAGUE (pouvoir à M. REGNIER), Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Madame TRANNOY souhaite que soit modifié le compte-rendu comme suit :

POINT 2 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE :

"Monsieur FLORENT se montre perplexe" : Il convenait d'y associer les noms de Monsieur RUMEAU et Madame TRANNOY.

Par ailleurs, Monsieur FLORENT a posé la question de la répartition des tâches entre adjoints : qui a pris la décision de la répartition et quelles tâches étaient redistribuées à qui ? La décision de la répartition est du pouvoir unique du Maire. Monsieur REGNIER a récupéré les délégations en terme de communication et de fleurissement, Monsieur DECAUDAIN celles des affaires scolaires. Quant aux affaires sociales, elles seront traitées directement par Madame le Maire.

POINT 9 - OUVERTURE DES CREDITS POUR LE VESTIAIRE

"Madame TRANNOY regrette de ne pas avoir été informée..." : Madame TRANNOY regrette le manque de communication, et par exemple, de ne pas avoir été informée du déplacement de la cantine à la salle Henri SENECHAL.

Par ailleurs Madame TRANNOY avait posé la question des compteurs d'électricité et d'eau pour être certain que tout était bien séparé et que le locataire ne payerait pas le chauffage ou l'électricité pour la cage d'escalier et le vestiaire. Il lui a été répondu que le locataire avait bien ses propres compteurs.

Ces précisions étant apportées, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 09 mars 2021 à l'unanimité.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DE RESULTAT :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,
Le Conseil municipal, après avoir élu M. Laurent REGNIER Président le temps du vote du compte administratif, et après que Mme Hélène DUFRANNE, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **286 320,13 €** et un déficit d'investissement de **32 352,46 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **13 920 €** en dépenses et à **30 245 €** en recettes.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2020 :	286 320,13 €
Déficit d'investissement 2020 :	32 352,46 €
Investissement – RAR dépenses :	13 920,00 €
Investissement – RAR recettes :	30 245,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **16 027,46 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2021 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **270 292,67 €**.

3/ COMPTE DE GESTION 2020 :

Lecture par Madame le Maire du compte de gestion 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **286 320,13 €** et un déficit d'investissement de **32 352,46 €**.

4/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2021 :

Madame le Maire rappelle que suite à la réforme de la taxe d'habitation, seuls les taux des taxes foncières « bâti » et « non bâti » sont à voter.

Par ailleurs, ladite réforme a pour conséquence le transfert de la part départementale de la taxe foncière « bâti » vers les communes. Ainsi, le taux de cette taxe se trouve automatiquement majoré du taux départemental, soit un ajout de 21,54 points. Sans modification, le taux de la taxe foncière « bâti » est ainsi rapporté à 56,19 % au lieu de 34,65 %.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, comme en 2020, de ne pas augmenter les

taux en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conserver, pour 2021, le taux des taxes locales 2020 soit :

Taxe foncière (bâti) : **56,19 % (dont 21,54 % de la part départementale)**

Taxe foncière (non bâti) : **67,46 %**

5/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire précise au Conseil municipal que chaque association de la commune a reçu un courriel il y a plusieurs semaines leur informant que, sauf demande expresse, les subventions annuelles ne seraient pas attribuées cette année puisque l'épidémie de COVID-19 a eu pour conséquence pour chacune d'entre elles d'avoir très peu de dépenses depuis plus d'un an, alors même qu'elles ont perçu en 2020 les subventions habituelles.

Seul le FC Nointel, par un courrier déposé en Mairie le 14 avril 2021, sollicite le Conseil municipal pour qu'une subvention de 850 € lui soit versée. **Toutes les autres associations ont décidé de ne pas solliciter de subvention pour 2021.**

Monsieur FLORENT prend la parole : « *Vous êtes à l'initiative de la non-attribution de subventions à notre vie sociale, culturelle et sportive, c'est votre choix ! Ce choix de ne pas soutenir la vie sociale, culturelle et sportive à l'aube de la sortie de crise sanitaire nous interpelle et nous apparaît être irresponsable. Cette crise, qui nous a privés depuis plus d'un an de vie sociale et culturelle, va entraîner de nombreuses difficultés psychologiques et humaines. Notre rôle, en tant qu'élus, est d'écouter, de soutenir et de développer avec tous les acteurs du bien-être et du bien vivre ensemble. Notre choix aurait été, et est, complètement opposé. Certes les besoins durant la crise et l'absence de manifestations culturelles et sportives ont été plus faibles mais il ne faut pas oublier que chaque association a des coûts fixes. Nous aurions été à l'initiative avec les associations et le CCAS d'un plan de relance sociale, culturelle et sportive en impliquant tous les acteurs de notre commune, pour se préparer à l'après-Covid, en créant du lien intergénérationnel par exemple. Nous restons et resterons fidèles à nos valeurs et à nos engagements, notamment le N°3, pris devant les Nointelloises et les Nointellois lors de notre campagne électorale* ».

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que cette décision a été prise en plein accord avec les associations et que la possibilité de solliciter une subvention pour 2021 leur avait été offerte, ce qu'elles n'ont pas faites, hormis le FC Nointel. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'en cas de sortie de la crise sanitaire en cours d'année et de reprise « normale » des activités des associations, le Conseil pourra alors décider de leur attribuer une subvention. Enfin, Madame le Maire s'étonne de cette position alors-même que depuis sept années qu'il est Conseiller municipal, Monsieur RUMEAU demande que les subventions soient attribuées sur la base d'une demande expresse de la part des associations, argumentée par des chiffres. La décision de la majorité du Conseil municipal va donc dans le sens de la position habituelle de Monsieur RUMEAU. Ce dernier répond cependant que les circonstances dues à l'épidémie de COVID-19 l'ont fait changer de position pour cette année.

Par ailleurs, Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir le montant 2020 pour la subvention attribuée au CCAS, ainsi que pour celle relative au CNAS, la cotisation par agent étant demeurée identique au montant 2020. Il en est de même pour les subventions attribuées aux associations caritatives. Concernant la subvention au CCAS, Monsieur FLORENT ne comprend pas qu'elle ait été diminuée depuis l'année dernière, qu'elle aurait

dû rester au moins à hauteur de 10 000 €. Il lui est répondu que cette baisse a été validée par le Conseil d'Administration du CCAS, notamment en 2021 par le vote du budget le 29 mars dernier, et qu'elle s'explique par le fait que l'excédent reporté des années précédentes du budget du CCAS ne faisait que croître et permettait ainsi de réduire la subvention communale d'une part, que le CCAS avait chaque année, et c'est une bonne chose, très peu de cas à traiter d'autre part.

Sur la question des subventions aux associations caritatives, Monsieur RUMEAU rappelle sa position, à savoir qu'elles devraient être du ressort du Pays du Clermontois et non de la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Personnel communal (CNAS) 2 332 €

Report de la subvention 2020 à l'association foncière Nointel – Catenoy 4 234 €

Le Conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 abstentions (M. RUMEAU, M. FLORENT et Mme TRANNOY) d'accorder les subventions suivantes :

C.C.A.S. de Nointel	7 500 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €
A.S.D.A.P.A.	132 €	Secours Populaire	150 €
Secours Catholique	150 €	Ligue contre le cancer	53 €
Restos du Cœur	400 €	APF France Handicap	53 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes :

Ligue française contre la sclérose en plaques

AMF Téléthon

Le fil d'Ariane

Association Envol

Association Prévention Routière Oise

Association France Alzheimer

Unapei Oise

Le Souvenir Français

Quant à la subvention sollicitée par le FC Nointel, considérant le délai dans lequel la demande a été transmise et les explications sollicitées par le Conseil municipal, il est décidé de reporter la décision à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Au sujet du FC Nointel, Monsieur REGNIER regrette le manque de considération de la part du club envers les locaux mis à disposition (état des vestiaires, du matériel, poubelles non triées, déchets traînant un peu partout sur la pelouse et dans les locaux, fuite à l'étage des vestiaires non signalée, etc ...). Par ailleurs, il s'étonne que, malgré la demande faite par la municipalité, aucun élu n'ait été invité à assister à la dernière réunion de Bureau du club au cours duquel ces sujets auraient pu être abordés. Monsieur REGNIER regrette également qu'un courrier donné il y a plus d'un mois à Monsieur FLORENT, membre du Bureau, n'ait pas été transmis au club très rapidement.

6/ BUDGET 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la réunion de présentation du budget du 23 mars 2021,

Vu la note de présentation du budget remise à chaque Conseiller municipal,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif suivant pour l'année 2021 :

- Section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 078 472 €**
- Section d'investissement : le budget est en suréquilibre avec des dépenses de **793 181 €** et des recettes de **930 933 €**

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Monsieur FLORENT prend la parole et fait les remarques suivantes :

1/ Entretien et réparation des voiries

La réduction du budget d'entretien et de réparation des voiries nous semble être en décalage avec les remontées du terrain- Il suffit de se promener dans le village et d'écouter les Nointelloises et Nointellois pour se rendre compte que de nombreux secteurs nécessitent des réparations : nids de poules, problèmes d'écoulement des eaux, rue du Saulon, rue de la gare, impasse des Ongres, etc. ..., problème d'aménagement de trottoirs pour la sécurité et le bien-être. Nous déplorons que ce premier budget mis à délibération et vote manque d'ambition et de planification dans les besoins de travaux.

Pourquoi n'inscrivez-vous pas dans le budget une ligne dédiée à la remise en état des routes et chemins alors que vous venez de créer une commission ? Si nous sommes conscients que le retard pris va prendre quelques années pour être comblé, nous aurions souhaité voir déjà apparaître dans ce budget mais également dans les prochains une ligne pour travaux plus conséquente et non une réduction comme vous le proposez.

Réponse de Madame le Maire : Le budget de fonctionnement relatif à l'entretien des voiries (article 615231 du budget) a été diminué de 18 000 € en 2020 à 15 000 € en 2021 car en 2020 ce budget incluait 9 000 € de dépenses pour la réalisation de « bateaux » (rue de la Mairie, impasse Bellevue ...) et de « grilles eaux pluviales ». En 2020, sur les 18 000 € budgétisés, il ne restait donc plus « que » 9 000 € environ pour l'entretien proprement dit des voiries (nids de poules, etc ...). Ainsi le budget dédié à cet entretien passe donc de 9 000 € en 2020 à 15 000 € en 2021. Par ailleurs, il est rappelé que les travaux plus importants de réfection de voirie, comme par exemple ce qui a été réalisé début 2020 rue de la Mairie, ne sont alors plus du fonctionnement mais de l'investissement. Il faut préciser qu'un projet de réfection de la voirie ruelle des Ongres est en cours (un devis a été sollicité auprès de la COLAS) afin d'être réalisé en 2022, de même qu'une réflexion est menée pour la rue du Saulon. Enfin, Monsieur REGNIER précise que la commission « chemins » qui a été créée ne concerne pas les « routes » mais les chemins communaux (sentes, etc ...).

2/ Entretien et aménagement des bâtiments communaux

Lors de la première réunion de la commission « aménagement des bâtiments communaux » vous nous avez présenté le local acheté récemment « grange Gossent » destiné aux employés communaux. Pourquoi ne retrouvons-nous pas de budget associé à ce plan pour l'exercice 2021 ? Quel est votre planning de réalisation ?

Réponse de Madame le Maire : Le réaménagement de la « Grange Gossent » en ateliers municipaux n'est pas du ressort du budget de fonctionnement mais de celui de

l'investissement. Ce ne sont pas de simples travaux d'entretien. Avant de se lancer dans cette opération, il convient de déterminer avec précision ce que la commune souhaite faire, d'où la création de la commission « aménagement des bâtiments communaux ». Ensuite, il faudra rechercher des financements (subventions). Ce projet est donc prévu pour 2022 et non sur l'année 2021, raison pour laquelle aucune ligne n'est dédiée au budget 2021.

3/ Soutien aux artisans et commerçants de notre commune

La situation sanitaire lié au COVID va impacter les commerçants et artisans de la commune. Malgré cela, un nouveau commerce va ouvrir prochainement à Nointel, merci à Didier RUMEAU pour l'aide de la Région dans le cadre du Plan de relance pour le développement de cette activité.

Nous nous interrogeons sur un potentiel soutien de la commune, sur le post Covid mais également sur une aide à la création d'entreprise.

Nous ne voyons pas de budget à l'accompagnement de nos jeunes qui sont de plus en plus en difficulté dans notre commune mais également dans la Communauté de Communes avec un niveau d'études qui baisse, un taux de chômage qui augmente (info présentée lors de la commission « développement du territoire » du Pays du Clermontois) et qui aujourd'hui sont dans une grande détresse suite au COVID.

Réponse de Madame le Maire : La commune a apporté son aide à la création du salon de coiffure tout d'abord au moment du dépôt de permis de construire, puis en défendant le dossier (par Monsieur REGNIER) devant la commission de sécurité. Ensuite, c'est Madame le Maire qui a conseillé au propriétaire du futur salon de coiffure de prendre contact avec Monsieur RUMEAU pour obtenir une aide éventuelle de la Région pour sa devanture. D'ailleurs, Madame le Maire regrette que Monsieur RUMEAU n'ait pas informé la municipalité que la Région allait soutenir le projet. Enfin, toujours concernant ce dossier, la commune a procédé au gravillonnage devant le futur établissement.

Par ailleurs, la commune est en rapports réguliers avec la boulangerie au sujet de son projet de création d'un auvent.

Concernant l'aide aux jeunes, Madame le Maire rappelle que la commune vient de procéder au recrutement d'un jeune nointellois en PEC (Parcours Emploi Compétence), en coordination avec la Mission Locale du Clermontois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à 12 voix pour et 3 voix contre (M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY) le budget de fonctionnement.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Monsieur FLORENT prend la parole et fait les remarques suivantes :

1/ Vidéoprotection

Comment avez-vous prévu de garantir les obligations : CNIL notamment, le respect de la vie privée des Nointellois (contrôle des accès aux enregistrements, lecture des vidéos, ...) ?

Réponse de Madame le Maire : L'accès au local technique de la vidéoprotection (qui sera situé à l'étage du bâtiment faisant face à la Mairie) se fera selon la réglementation en vigueur, à savoir que n'y auront accès que le Maire, l'adjoint délégué et la Gendarmerie.

2/ Remplacement de l'éclairage public

Nous ne pouvons que nous réjouir de la prise en compte de notre observation lors du conseil du 02/07/2020 où nous avons déploré l'absence d'action environnementale dans votre budget 2020.

Réponse de Madame le Maire : Il ne s'agit en aucun cas de la prise en compte de la remarque faite lors du vote du budget 2020 mais tout simplement de la réalisation de ce dont nous nous étions engagés dans notre programme électoral.

3/Mise en conformité PMR

L'évaluation de la non-conformité de l'ensemble des bâtiments communaux a été réalisée par le Cabinet APAVE qui fait partie des référents nationaux dans ce domaine. Le chiffrage du plan de mise en conformité APAVE était en 2018 de 55 612 €. Aujourd'hui vous nous présentez un budget 3 fois supérieur pour le même objectif de mise en conformité. Comment expliquez-vous cela ? La maîtrise du budget communal n'est pas uniquement d'équilibrer les dépenses et les recettes, mais surtout de respecter les deniers des concitoyens et donc de dépenser à bon escient.

Réponse de Madame le Maire : Tout d'abord, c'est aussi de l'intention de la municipalité de dépenser à bon escient. Effectivement le rapport remis par l'APAVE avait fait apparaître un coût total des travaux à réaliser de 55 612 € (hors frais de maîtrise d'œuvre). C'est pourquoi les premières demandes de subvention (06/12/2016 pour le Département, 06/02/2018 pour le Pays du Clermontois) étaient basées sur ce montant. Puis, Monsieur SIMONNEAUX, Architecte, a fait part à la commune de certains manques : si l'APAVE s'est attaché à l'accessibilité aux bâtiments, il n'a pas répondu aux questions relatives à la sécurité pour les personnes à mobilité réduite. Les Conseillers municipaux s'étant étonnés du nouveau chiffrage, Monsieur SIMMONEAUX a été invité à présenter son projet à l'ensemble du Conseil municipal lors de la réunion du 02 avril 2019. Ayant entendu l'architecte, le Conseil a validé à l'unanimité et sollicité de nouvelles subventions sur la base du nouveau chiffrage. Madame le Maire s'étonne donc que deux ans plus tard le coût du projet soit remis en cause alors même que Monsieur RUMEAU et Madame TRANNOY n'avaient jusqu'à présent rien trouvé à redire.

Monsieur FLORENT et Monsieur RUMEAU souhaiteraient qu'un rapport soit rendu par un autre organisme.

4/ Travaux de voiries

Dans le point 1 du budget de fonctionnement, nous avons évoqué les besoins en travaux d'entretien et de réparation. Mais nous devons conserver à l'esprit que des investissements seront nécessaires à court ou moyen termes. Nous avons déjà abordé ce point lors du vote du budget 2020 : Quand pensez-vous pouvoir nous présenter un plan d'investissement communal incluant les travaux qui seront consécutifs aux travaux d'assainissement sur la route de la Jacquerie – travaux sur lesquels nous aimerions avoir un retour sur un potentiel planning.

Nous, élus de Nointel Demain, avons pris un engagement, vis à vis des Nointelloises et Nointellois, de maîtrise de nos dépenses (engagement N°2 de notre campagne électorale).

Nous sommes favorables aux investissements sur la vidéo-protection, l'amélioration de l'éclairage publi, et la mise en conformité PMR des locaux publics. Nous voterons pour les deux premiers points et nous nous abstiendrons sur la conformité PMR en attendant d'avoir des explications sur le pourquoi de l'augmentation par trois du montant des travaux.

Réponse de Madame le Maire : Pour ce qui est des travaux de voiries de façon générale, une réponse a été apportée au moment du vote de la section de fonctionnement. Concernant la route de la Jacquerie, les travaux d'assainissement ont été budgétisés et programmés pour 2022/2023 par le Pays du Clermontois avec le risque d'un décalage d'une année. Les travaux d'aménagement qui seront à réaliser par la commune sont donc à prévoir au mieux en 2024. Pour cela des études et recherches de financement (subventions) seront à réaliser en 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à 12 voix pour et 3 abstentions (M. RUMEAU, M. FLORENT, Mme TRANNOY) le budget d'investissement.

7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que le contrat avec la SAGERE était arrivé à échéance au 31 août 2020 mais que le retard pris dans l'installation du nouveau Conseil municipal avait conduit à signer un avenant prolongeant ce contrat d'une année supplémentaire.

Le futur contrat sera conclu pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, reconductible (par tacite reconduction) trois fois.

Les entreprises avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour remettre leurs offres. Trois entreprises ont répondu : API RESTAURATION, SAGERE et CONVIVIO.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mardi 13 avril 2021 pour étudier les offres.

Elle propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise CONVIVIO qui recueille la note de 98/100, devant API RESTAURATION (96/100) et SAGERE (74/100), pour un montant du marché de 2,35 € HT le repas enfant.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à CONVIVIO.

Par ailleurs, Monsieur THOMAZON soulève le problème du recyclage des déchets (aliments non consommés). Des réponses seront peut-être à trouver du côté de professionnels (fermes, méthaniseurs ...).

8/ VENTE DES ANCIENNES TABLES ET CHAISES :

Monsieur REGNIER fait le compte-rendu des réunions de la commission créée à cet effet. Il mentionne le nombre de tables et chaises à mettre en vente, ainsi que les différents tarifs proposés par la commission. Des tarifs unitaires et par lots sont ainsi proposés. Monsieur RUMEAU propose au Conseil de ne vendre qu'à l'unité et sous la forme de tirage au sort si la demande est supérieure à l'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en vente les tables et chaises aux tarifs proposés par la commission, mais uniquement de façon unitaire comme proposé par Monsieur RUMEAU
- Dit qu'il y aura lieu de procéder à un tirage au sort si la demande est supérieure à l'offre
- Décide la création d'une régie temporaire pour la mise en vente de ces matériels, dont le régisseur sera nommé par arrêté du Maire.

9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'étant arrivée à la Mairie dans les délais prévus par le règlement intérieur du Conseil municipal et aucune autre information n'étant à délivrer, ce point est donc sans objet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

A Nointel, le 19 avril 2021

Le Maire,

Hélène DUFRANNE